

**OBJET : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES  
POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIEES AUX DROITS D'ENTREE A  
L'ANIMATION « PATINOIRE EN PLEIN AIR »**

Monsieur le Maire de la Commune d ' Annonay,

Vu la décision n°D7215 du 9/11/2021 portant création d'une régie de recettes permettant de percevoir les recettes liées aux droits d'entrées à l'animation « Patinoire en plein air »,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier en date du 7 septembre 2021,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame Evelyne PONCET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux droits d'entrée à l'animation « Patinoire en plein air » installée sur la Place des Cordeliers à Annonay à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

**Article 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Evelyne Poncet sera remplacée par Madame Myriam Guigal, Madame Sandrine Valette, Madame Annette Jeanney et Monsieur Benoit Collaudin

**Article 3 :**

Madame Evelyne Poncet est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1200 euros,

**Article 4 :**

Madame Evelyne Poncet percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur,

**Article 5 :**

Mesdames Myriam Guigal, Sandrine Valette, Annette Jeanney et Monsieur Benoit Collaudin, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie,

**Article 6 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal,

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Article 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Annonay, le **9 novembre** 2021

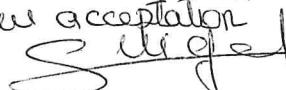
Jean-Claude RANC  
Service de Gestion Comptable  
d'ANNONAY  
62 Avenue de l'Europe  
07100 ANNONAY  
Le Trésorier Principal

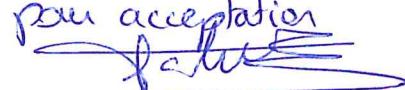
Simon PLENET



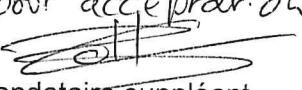
Le Maire

Evelyne PONCET  
*Vu pour acceptation*  
  
Régisseur titulaire

Myriam GUIGAL  
Précédée de la formule  
« Vu pour acceptation »  
*Vu pour acceptation*  
  
Mandataire suppléant

Sandrine VALETTE  
Précédée de la formule  
« Vu pour acceptation »  
*Vu pour acceptation*  
  
Mandataire suppléant

Annette JEANNEY  
Précédée de la formule  
« vu pour acceptation »  
*Vu pour acceptation*  
  
Mandataire suppléant

Benoit COLLAUDIN  
Précédée de la formule  
« vu pour acceptation »  
*Vu pour acceptation*  
  
Mandataire suppléant